



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Arrêté n° 2012025_0001

Arrêté relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement

de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Doubs

*Le préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 04 avril 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité fonctionnelle du préfet dans le cadre de la direction départementale des territoires ;
- Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation des l'administration départementale de l'État ;
- Vu la circulaire interministérielle du 25 février 2009 relative au rapprochement des services de police environnementale ;
- Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements publics de l'État chargé de police de l'eau et de la nature ;

Vu la circulaire de la directrice de l'eau et de la biodiversité en date du 30 août 2011 relative à l'organisation des services de l'État et des Établissements publics en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité. ;

Vu l'arrêté préfectoral DLCE/DB/2005/2612-07127 modifié du 26 décembre 2005 relatif à l'organisation de la mission interservices de l'eau (MISE) ;

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département par une définition et une mise en œuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature, par une bonne association des dispositions relatives à la police administrative, à la police judiciaire et aux interventions financières ;

Considérant qu'il y a lieu de coordonner l'action des services de l'État et de ses établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau et de la nature dans le département du Doubs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs

ARRETE

Article 1.- Définition

La mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) regroupe, sous l'autorité du préfet, les services de l'Etat et de ses établissements publics en charge de politiques liées à l'eau, aux milieux aquatiques et à la nature.

Article 2.- Objectifs et champ de compétences

Pour coordonner la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature définie sous l'autorité du préfet dans le département, la direction départementale des territoires s'appuie sur la mission interservices de l'eau et de la nature qui est l'instance chargée :

2.1 de coordonner la mise en œuvre de la politique de préservation de l'eau et de la nature dans le département

La MISEN identifie les enjeux départementaux en prenant en compte :

- la préservation des ressources et milieux naturels (eau, milieux aquatiques, biodiversité, continuités écologiques...) permettant de concilier les différents usages économiques, collectifs, récréatifs et les fonctions écologiques ;
- le maintien ou la reconquête :
 - de la qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines et, en particulier, la lutte contre les pollutions d'origine agricole, domestique et industrielle ;
 - de l'état de conservation des milieux naturels ;
 - des continuités écologiques ;
- la sécurité publique vis à vis des risques liés à l'eau (inondations, dysfonctionnement d'ouvrages hydrauliques, pollutions accidentelles de ressources destinées à l'alimentation humaine...).

Partant des enjeux ainsi analysés, elle propose au préfet des orientations stratégiques départementales pour l'eau et la nature qui intègrent les priorités nationales (ex. : feuille de route des ministères en charge de l'eau et de la nature...), ainsi que celles définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (ex. : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, programme de mesures...) et éventuellement de la région (ex. : enjeux en matière de police de l'eau et de la nature...).

2.2 de proposer un plan d'actions opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature

A partir des enjeux identifiés et des orientations stratégiques arrêtées par le préfet, sur la base des propositions des services membres de la MISEN, la MISEN hiérarchise les priorités d'actions dans le département et propose au préfet un plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) triennal.

Ce plan identifie le pilote de chaque action et fixe un échéancier de leur réalisation, ainsi que des indicateurs simples permettant d'en suivre sa réalisation.

Des échanges réguliers entre la MISEN et les différents financeurs publics sont organisés selon des modalités proposées par le comité stratégique de la MISEN (voir § 4.2) afin d'assurer la cohérence entre les actions conduites et veiller à ce que les outils de la politique publique de l'eau et de la nature servent des objectifs cohérents.

2.3 d'établir un plan de contrôle interservices pour les polices de l'eau et de la nature

Sur la base des propositions des services membres de la MISEN ayant des missions de police, la MISEN établit et met en place un projet de plan de contrôle. Celui-ci inclut les actions de police ciblées sur les domaines de l'eau et de la nature de l'ensemble des services et établissements publics exerçant des missions de police dans ces domaines.

Ce plan de contrôle identifie, de manière triennale à partir de 2012, les priorités de contrôles dans les domaines de l'eau et de la nature par thème et/ou par secteur géographique, en fonction des éventuelles directives nationales en matière de contrôles et des orientations stratégiques validées par le préfet.

Il précise les principes retenus pour chaque type de contrôle (pédagogique, répressif, programmé, inopiné...), les suites préférentiellement données (information, avertissement, suite administrative, suite pénale...) et les services chargés de procéder à ces contrôles, éventuellement en recherchant les complémentarités avec les compétences d'autres services.

Le plan de contrôle fait l'objet d'une concertation avec les procureurs de la République, qui le valident conjointement avec le préfet.

Le plan de contrôle est ensuite pris en compte par chaque service concerné dans son programme de contrôle.

En début d'année, un bilan de l'activité de police et des suites données aux contrôles non conformes lors de l'année précédente est présenté devant le comité stratégique de la MISEN.

2.4 de contribuer à l'élaboration de la position de l'Etat dans les domaines de l'eau et de la nature sur les documents de planification, de programmation et sur les dossiers ayant un impact important sur les milieux naturels

La MISEN organise les échanges entre les services en vue de contribuer à l'élaboration de la position de l'État sur les thématiques de l'eau et de la nature dans le cadre de différentes procédures d'approbation de documents de planification, de programmation et sur les dossiers importants ayant un impact sur les milieux naturels.

Peuvent notamment être examinés des dossiers relevant de services différents instruits dans le cadre de procédures administratives ayant des impacts importants dans les domaines de l'eau et de la nature et devant être conduites simultanément sur un même projet.

En tant que de besoin, la MISEN établit des propositions permettant d'harmoniser les pratiques de ses membres et d'améliorer l'efficacité de leurs actions dans les domaines de l'eau et de la nature. En particulier, le plan d'action de la MISEN validé par le préfet contient un volet spécifique relatif à l'amélioration de la prise en compte des politiques de l'eau et de la nature, et notamment des continuités écologiques, dans l'application du droit de l'urbanisme.

2.5 d'évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature dans le département

Par notamment l'analyse du fonctionnement de la MISEN et de ses comités, des bilans d'actions et des indicateurs de réalisation des plans d'action et de contrôle, la MISEN est chargée d'évaluer la mise en œuvre des actions qui relèvent de ses compétences.

2.6 De préparer la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et à la nature

Les orientations retenues et actions prévues, ainsi que le bilan des actions réalisées l'année précédente, font l'objet d'une présentation annuelle devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

En fonction des publics visés, la MISEN élabore et propose au préfet des supports de communication pour les domaines de l'eau et de la nature.

Elle propose au préfet, en tant que de besoin, les éléments et modalités du dialogue avec les partenaires de l'État et les usagers dans le domaine de l'eau et de la nature.

Article 3.- Composition de la MISEN

Sous la présidence du préfet ou de son représentant, la MISEN est composée :

- des représentants des services de l'État suivants :
 - la direction départementale des territoires (DDT) ;
 - la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
 - la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
 - la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) ;
 - le service de coordination interministérielle départementale de la préfecture (SCID) ;
 - le groupement de gendarmerie départementale ;

- des représentants des établissements publics de l'Etat suivants :
 - l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;
 - l'agence régionale de santé (ARS) ;
 - l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
 - l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
 - l'office national des forêts (ONF).

Les procureurs de la République seront systématiquement invités aux comités stratégiques de la MISEN.

Peuvent également être invités à participer aux travaux des comités permanents de la MISEN :

- les représentants d'autres établissements publics ou services publics de l'Etat (bureau des recherches géologiques et minières -BRGM-, centre régional de propriété forestière -CRPF-...);
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs ;
- les chambres consulaires ;
- le conseil régional ;
- le conseil général ;
- les structures porteuses de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- la fédération départementale des chasseurs ;
- les gestionnaires de réserves naturelles ;
- des experts ou organismes compétents.

Un comité départemental de l'eau et de la nature peut être réuni par le préfet en vue de présenter aux organismes départementaux concernés les enjeux, les orientations stratégiques départementales et le plan d'action de la MISEN et échanger avec eux sur la mise en cohérence de leurs actions respectives.

Article 4.- Organisation et fonctionnement

4.1 Organisation

Par délégation du préfet, le chef de la mission interservices de l'eau et de la nature est le directeur départemental des territoires ou son représentant.

4.2 Fonctionnement

Pour l'exécution des missions définies à l'article 2, la MISEN s'appuie sur :

- un comité stratégique : il définit les orientations et le programme de travail pluriannuel. Il est présidé par le préfet ou le secrétaire général de la préfecture et regroupe les chefs des services déconcentrés ou interministériels et les représentants des établissements publics membres de la MISEN.

Il se réunit au moins une fois par an. Il établit à cette occasion le bilan de l'année, procède si nécessaire à la révision des orientations stratégiques, établit le plan d'actions, le plan de contrôle interservices, ainsi qu'éventuellement le programme d'actions en matière de communication.

Les procureurs de la République et les sous-préfets sont invités à participer aux travaux du comité stratégique.

- deux comités permanents spécialisés regroupant, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, les différents services et organismes mentionnés à l'article 3 :
 - le comité permanent « eau et biodiversité » ;
 - la mission interservice de la police de l'environnement ;

Ils sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, d'élaborer des propositions pour le comité stratégique et de mettre en œuvre les actions décrites dans l'article 2 ;

- des groupes de travail thématiques ou transversaux peuvent également être mis en place en tant que de besoin.

Article 5.- abrogation

L'arrêté préfectoral n°DLCE/DB/2005/2612-07127 du 26 décembre 2005 relatif à l'organisation de la MISE et l'arrêté préfectoral n°2007-3011-06810 modificatif du 29 novembre 2007 sont abrogés.

Article 6.- exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Besançon, le

25 JAN. 2012

Le Préfet,

